La Régie des grains du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Ce manuscrit a été
rédigé par la Régie
des grains du Québec

Cette édition a été produite
par la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-0917-0
ISSN 0712-5798

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi (L.R.Q. c. G-1.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1984.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Jean Garon

Québec, octobre 1984

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article de loi 21 sur les grains, je suis heureux de vous transmettre le troisième rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la
Régie des grains du Québec

Fernand Beaudet

Saint-David, octobre 1984

Table des matières

Partie I

Présentation de la Régie des grains du Québec 9
Introduction 9
Rôle de la Régie des grains du Québec 9
Présentation du Conseil d'administration de la Régie 9
Le mandat du Conseil d'administration 9

Partie II

Structures administratives 10
Présentation et mandat des gestionnaires 10
Organigramme 11
Les ressources humaines et budgétaires 11
Les services offerts par la Régie 12

Partie III

Activités de la Régie 13
Les orientations de la Régie 13
Rétrospectives des activités 1983-1984 13
Sur le plan administratif 13
Recherches, enquêtes, études et programme de formation 14
Information, communications, promotion 15
Prospectives des activités 1984-1985 15
Sur le plan administratif 15
Recherches, enquêtes, études et programmes de formation 16
Information, communications, promotion 16
États financiers 17

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

1.0 Introduction

La Régie des grains du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 84 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée le 21 décembre 1979, proclamée le 14 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er février 1981. Le règlement sur les grains, décret 1882-83, a été publié dans la Gazette officielle le 21 septembre 1983.

Ce troisième rapport annuel de la Régie des grains dresse le bilan, dans le cadre de la loi L.R.Q., c. G-1.1., des activités réalisées au cours du dernier exercice financier.

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Elle contribue donc à l'exécution de la loi sur les grains (L.R.Q., c. G.-1.1) et à son règlement en exerçant les fonctions suivantes:

- favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;
- favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la loi et en surveiller l'exploitation.

La Régie doit de plus:

- réglementer le marchand de grains, l'exploitant d'un centre régional ou l'exploitant d'un centre de séchage qui veut utiliser dans l'exercice de ses activités une dénomination prescrite par règlement à l'égard des classes de grains. Les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec contiennent des dispositions sur les sujets suivants:

a) le classement des céréales;
b) l'équipement et les locaux servant à la manutention;
c) la prescription des qualifications requises d'une personne affectée au classement du grain pour le compte d'un titulaire de permis;
d) les modalités de délivrance des attestations en classement des grains;
e) la protection des producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs;
f) la prescription des normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage du grain;
g) la détermination de l'endroit où l'inspection du grain est effectuée et où le certificat d'inspection est délivré par la Régie;
h) les modalités du prélèvement du grain pour son classement.

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie

Le Conseil d'administration de la Régie des grains du Québec est composé de cinq (5) membres dont un président et directeur général, un vice-président ainsi que trois (3) régisseurs.

Les membres sont:

M. Fernand Beaudet, président et directeur général
M. André Harbec, vice-président
M. René Blanchard, régisseur
M. François Dagenais, régisseur
M. Joseph Leblanc, régisseur

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement pour au plus cinq (5) ans; seuls le président et le vice-président occupent leur poste à temps complet.

1.3 Le mandat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et sans restreindre la généralité de ce qui précède; le Conseil d'administration a notamment pour fonctions de:

- déterminer les objectifs et priorités de la Régie;
- adopter les politiques de fonctionnement de la Régie;
- veiller à l'exécution de la Loi et du règlement;
- approuver les programmes et politiques de la Régie;
- adopter le rapport annuel;
- adopter le budget de la Régie;
- autoriser tout contrat soumis à l'approbation du Conseil du trésor;
- proposer au Ministre responsable toute entente avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une personne ou une corporation en vue de l'exécution de la présente Loi ou de son règlement.

Partie II
Structures administratives

2.. Présentation et mandat des gestionnaires

Présidence et Direction générale. M. Fernand Beaudet préside le Conseil d'administration de la Régie et est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil d'administration, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Vice-présidence. À titre de vice-président, M. André Harbec remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie. M. Harbec s'applique actuellement à mettre sur pied un système d'information commerciale sur les grains.

Direction générale adjointe. À titre de directeur général adjoint, M. Hubert Melanson assiste le président dans les dossiers relatifs à la recherche, à l'aspect technique de la production en matière de qualité des céréales et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie.

Secrétariat et communications. Sous la direction du président, le secrétaire, M. Robert Talbot, effectue le contrôle des archives, des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'administration et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire contribue également à la préparation des directives internes données par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire coordonne de plus les activités reliées aux communications en préparant des programmes d'information, de relations publiques et de publicité.

Service des inspections. Sous la direction du président, le directeur du Service des inspections, M. Richard Morin, est responsable des divisions Contrôle de la qualité et Surveillance des centres. Il supervise les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain et définit les objectifs des politiques et procédés opérationnels de ces centres, en plus de voir à l'évaluation des résultats atteints. Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle.

Service de l'administration. Sous la direction du président, le chef du Service de l'administration, M. Claude Gariépy, est responsable du contrôle de l'émission des permis accordés par la Régie, de la perception des droits en vue de la délivrance des permis, ainsi que des mécanismes liés aux suivis des cautionnements exigés par la Régie. De plus, il doit planifier, organiser et contrôler les activités administratives de la Régie.

Conseiller juridique. Me Serge Lafontaine a occupé le poste de conseiller juridique jusqu'à la fin du mois de décembre 1983. Par la suite, le directeur du Service juridique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a vue à recruter un remplaçant à Me Lafontaine.

2.2 Organigramme de la Régie des grains

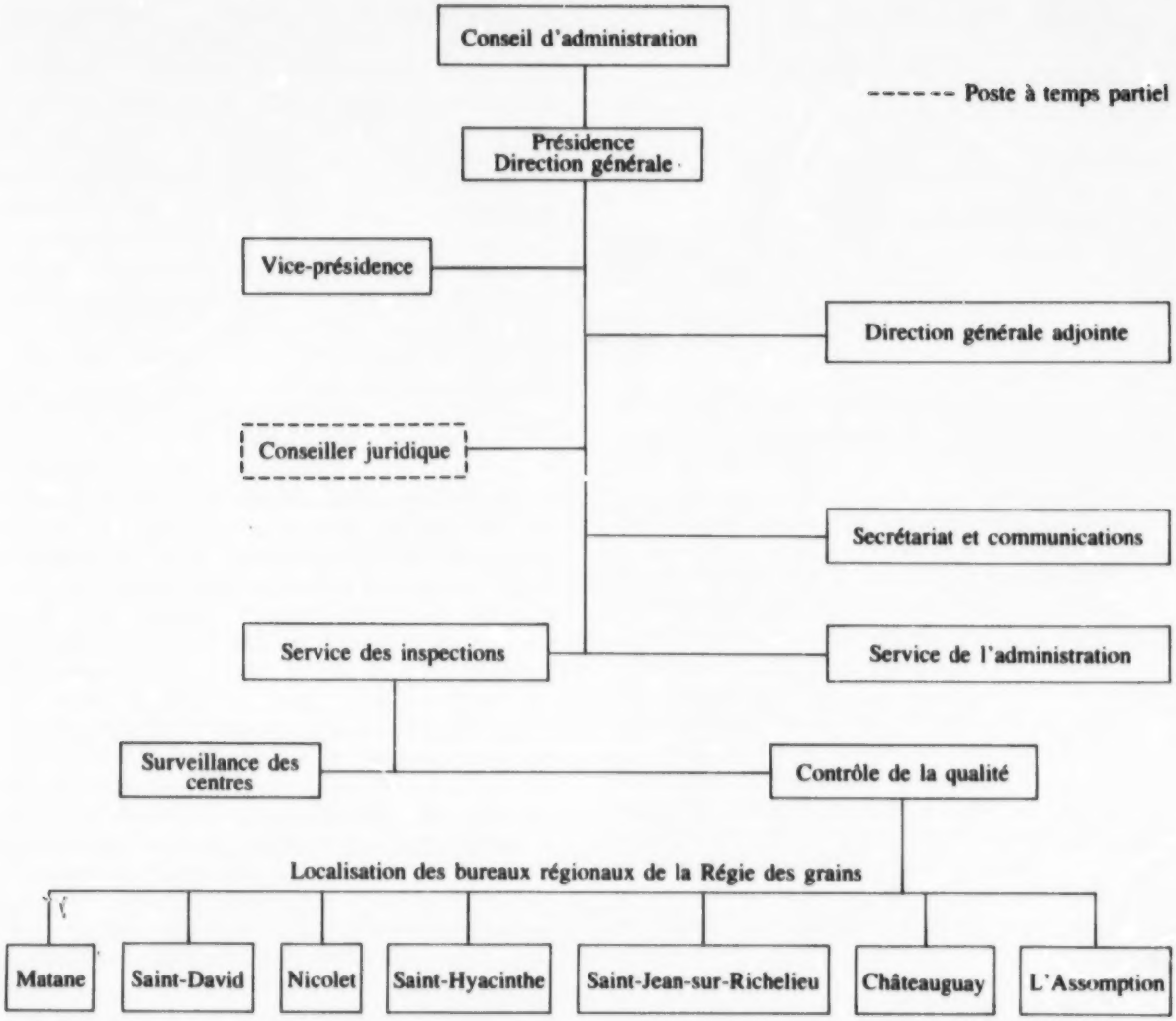

2.3 Les ressources humaines et budgétaires

Afin de restreindre le plus possible ses effectifs, la Régie a utilisé au maximum les ressources déjà existantes à l'intérieur des ministères et organismes gouvernementaux.

Toute embauche de personnel doit répondre à un besoin reconnu et être conforme à une planification rationnelle.

Les effectifs autorisés à la Régie, le 31 mars 1984, étaient de vingt-six personnes dont vingt-quatre employés permanents et deux personnes occasionnelles. Cependant il faut ajouter trois (3) postes de régisseurs à temps partiel.

Le personnel en fonction par catégorie au 31 mars 1984:

— régisseurs à temps plein	2
— régisseurs à temps partiel (3)	
— cadres supérieurs	2
— cadre intermédiaire	1
— professionnels	5
— fonctionnaires	15*
— occasionnel	1
Total:	**26***

* Un employé est prêté à la Régie par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Budget 1983-1984

Dépenses et crédits périmés

Fonctionnement	Budget	Dépenses	Crédits périmés
Traitements	814,3	780,5	33,8
Autres rémunérations	47,4	34,8	12,6
Communications	144,9	108,5	36,4
Services	42,4	25,6	16,8
Entretien	5,2	0,7	4,5
Loyers	10,3	8,0	2,3
Fournitures	51,3	43,1	8,2
Prêts et avances	2,2	—	2,2
Autres dépenses	11,0	5,3	5,7
Sous-total	**1 129,0**	**1 006,5**	**122,5**
Capital			
Équipement	**28,6**	**15,1**	**13,5**

70 % des crédits périmés se rapportent aux traitements et autres dépenses (frais de voyage) reliées au personnel. La Régie n'a pas opéré à plein régime car les règlements n'ont été publiés qu'au mois d'octobre 1983.

2.4 Les services offerts par la Régie

Le Service des inspections veille à l'application et à la vulgarisation d'un système de classification des grains ainsi que des programmes d'action visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. Pour ce faire, le Service est composé de deux divisions: contrôle de la qualité et surveillance des centres.

Contrôle de la qualité

Composé de dix personnes, le personnel de cette division est réparti dans sept régions agricoles. Ce personnel est qualifié pour donner aux différents intervenants dans le commerce des céréales, des cours de formation en classement des grains. De plus, en cas de mésentente entre le titulaire de permis et le vendeur et/ou acheteur de grains, il agira à titre d'arbitre, sur demande, dans le litige *concernant la classe de grain seulement*; un certificat de classement sera alors émis. Le classement officiel des lots de grain est un service complémentaire offert à tous les intervenants de l'industrie céréalière du Québec. Le personnel de la division peut également, sur échantillon soumis ou prélevé, établir un rapport d'analyse ou un certificat de classement selon le cas. Sur réception d'une demande ou d'une plainte relative à l'observance de la Loi ou du règlement sur les grains, le personnel de la division s'occupe d'inspecter et de faire rapport à la Régie des grains des infractions observées; celle-ci décidera des procédures à prendre. M. Patrick Rioux est responsable de cette division et agit à titre de chef-inspecteur.

Surveillance des centres

La division surveillance des centres est composée de deux (2) agronomes et de un (1) ingénieur; ceux-ci ont pour tâche de déterminer des normes d'opération, de voir à la mise au point de procédés opérationnels et à la conception de programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. De plus, ils répondent aux attentes exprimées par les détenteurs de permis vis-à-vis certains problèmes techniques; ils sont également conseillers techniques dans le suivi des programmes mis de l'avant par la Régie des grains du Québec ou par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le personnel de cette division s'assure également que la Loi et le règlement sur les grains soient respectés. M. Richard Morin agit à titre de responsable de cette division, en plus d'assumer le directorat du Service des inspections.

Le Service de l'administration

Le personnel du Service de l'administration assure entre autres le suivi des demandes de permis acheminées à la Régie des grains et porte assistance à ceux qui le désirent afin de les aider à compléter les formulaires selon les exigences. De plus, la gestion des permis est effectuée par le personnel qui voit à acheminer la documentation nécessaire en cas de procédure de mésentente et à apporter les modifications au dossier des détenteurs de permis, s'il y a lieu.

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie

La Régie des grains du Québec a comme premier mandat de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité au Québec; elle s'intéresse à tous les aspects touchant les améliorations du secteur céréalier, mais plus spécialement la commercialisation et la production.

Commercialisation

Le rôle de la Régie des grains du Québec dans la commercialisation apparaît opportun, particulièrement en ce qui concerne la classification des céréales, la protection financière des producteurs, les normes d'opération des centres régionaux de grains, des centres de séchage, des marchands de grains et l'information commerciale sur les grains au Québec.

De fait, la mise en application d'un système de classement des céréales permettra l'ouverture de marchés et l'obtention d'une valeur maximale auprès de ces marchés et accroîtra la part du Québec dans le total des grains transigés par l'industrie.

L'assurance d'une protection financière adéquate éliminera les risques financiers substantiels que les céréaliculteurs courent lorsqu'ils livrent leurs produits. Cela permettra d'améliorer la position concurrentielle de la production céréalière locale en favorisant l'accès aux différentes options de transactions. L'application de normes d'opération favorisera un produit fini de meilleure qualité en raison de la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure.

Au Québec, il circule peu d'information sur la production des céréales et son utilisation. Pour pallier cet inconvénient, la Régie des grains du Québec élabore avec les différents intervenants du marché un système d'information commerciale sur les grains.

Ce système permettra de recueillir, traiter et diffuser le plus rapidement possible les informations sur le marché céréalier québécois.

Production

La Régie des grains du Québec, par son implication lors du classement des céréales, aidera à identifier les problèmes relatifs à la qualité tels le manque de maturité, la faiblesse du poids spécifique, le pourcentage des déchets et autres. La Régie agira en tant qu'incitateur ou initiateur de projets de recherche, de façon à régler ces problèmes affectant la qualité des céréales ou nuisant au développement de la production céréalière.

En fait, la Régie des grains du Québec croit que la productivité et les hauts rendements passent d'abord par des échanges plus fréquents dans le domaine des recherches céréalières et une mise au point technique adéquate et précise, appuyée par une vulgarisation intensive basée sur des données sûres et détaillées.

3.2 Rétrospectives des activités 1983-1984

3.2.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

L'année 1983-1984 a été marquée par l'acceptation par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Jean Garon, du règlement sur les grains. Le règlement a été publié dans la Gazette officielle le 21 septembre 1983. De ce fait, les règles du jeu concernant la délivrance du permis de la Régie étaient établies. La Régie des grains du Québec a pu se mettre en branle dès l'automne 1983:

- mise sur pied d'une table de négociation entre l'Association professionnelle des meuniers du Québec et la Régie des grains du Québec afin d'améliorer certains articles du règlement;
- conception administrative d'un système informatisé de gestion des permis;
- nomination du secrétaire de la Régie des grains du Québec;
- planification, préparation et tenue de onze (11) séances du Conseil d'administration.

Siège social et bureaux régionaux:

- déménagement au mois de mai 1983 du siège social de la Régie des grains du 1090, rue Raymond-Casgrain à Québec au 867, rue Alexandre à Saint-David (comté de Lévis);
- élaboration et exécution d'un plan d'action visant à améliorer la signalisation du siège social et des bureaux régionaux de la Régie des grains, dans le but de les rendre plus accessibles à la population. Ce plan a été exécuté en collaboration avec le ministère des Approvisionnements et des Travaux publics;
- préparation d'un dossier visant l'aménagement du siège social de la Régie des grains avec celui de la Régie des assurances agricoles; emménagement prévu pour avril 1985.

Informatique:

— achat d'un micro-ordinateur afin de mettre de l'avant deux importants projets: « Analyse chimique des céréales et le classement » et « Banque centrale d'information commerciale ».

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches

L'année 1983-1984 a été marquée, au chapitre de la recherche à la Régie, par la mise au point et l'exécution du projet « Analyse chimique des céréales et le classement ». Ce projet a fait l'objet d'une prise de 700 échantillons de maïs, de blé, d'orge et d'avoine dans les régions productrices du Québec

Des échantillons de maïs-grain de l'Ontario et de céréales à pailles des provinces de l'Ouest furent également recueillis. Tous ces échantillons furent classés et analysés. Les résultats et les comparatifs de la récolte 1983 démontrent l'excellente performance des céréales québécoises.

Le but de cette recherche, qui se poursuivra durant plusieurs années, est de mieux connaître les céréales produites au Québec et, par le fait même, faire disparaître certaines appréhensions chez les acheteurs de grains, vis-à-vis la valeur nutritive de celles-ci.

De plus, à l'aide de ce programme informatisé, les chercheurs y trouveront matière à réflexion tout en leur assurant des données de base par espèce, par cultivar, par classe et par région agricole.

La Régie a de plus collaboré durant l'année aux recherches suivantes:

— établissement des seuils de tolérance à la vomitoxine des jeunes porcelets ainsi que des truies en gestation et de celles qui allaitent;
— établissement du seuil acceptable de tolérance à la vomitoxine pour toutes les catégories de porc.

Dans le cadre de ces deux recherches, la Régie des grains a émis un communiqué technique et un communiqué de presse;

— transfert de gènes résistants à la fusariose dans nos cultivars de blé québécois. Des résultats positifs sont envisagés d'ici une quinzaine de mois;
— recherche sur les éléments minéraux des céréales. Cette recherche est à son stade final, soit la rédaction des résultats. La Régie s'est chargé de recueillir, suivant un protocole, et de classer les céréales avant que celles-ci soient analysées;
— établissement d'équations prévisionnelles en fonction de l'analyse chimique des céréales québécoises. La Régie a demandé la poursuite de cette importante recherche tout en s'assurant que l'on tienne compte des céréales du Québec, de façon précise. Cette recherche est subventionnée par le Conseil des recherches et des services agricoles du Québec; les résultats seront connus incessamment.

Études et enquêtes

En ce qui concerne les études et enquêtes menées par la Régie, celles-ci ont touché les sujets suivants:

— étude afin de connaître le degré d'infestation d'insectes dans les grains entreposés aux centres régionaux;
— étude sur la détermination du pourcentage de freinte équitable pour les intervenants du marché physique des céréales;
— étude sur le pré-nettoyage effectif des grains en relation avec la détermination du pourcentage de déchet dans le classement des grains;
— réalisation d'une enquête auprès des producteurs dans le but de connaître le type d'équipement utilisé pour traiter le grain au Québec et connaître les besoins auxquels ils font face dans l'atteinte de la qualité des céréales;
— conception d'un nouveau tableau de conversion du poids du grain humide au poids du grain sec avec précision au 0,5 pourcent d'humidité relative;
— réalisation d'un document intitulé « Programme de développement de la manutention, du conditionnement et de la conservation des grains au Québec »;
— établissement d'une revue de littérature exhaustive en fonction du conditionnement, de la manutention et de la conservation des céréales.

Cours ou programme de formation

Dans le but de promouvoir la qualité des grains produits et utilisés au Québec, la Régie a entrepris de donner des cours ou programme de formation aux différents intervenants de l'industrie céréalière québécoise.

Formation en classement des grains

En 1983, 169 personnes se sont inscrites au programme de formation de la Régie; de ce nombre, 107 ont terminé le suivi pratique obligatoire avant l'examen. Au cours de l'année, 43 attestations ont été délivrées par l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe aux personnes qui ont passé avec succès l'examen. Des examens sont prévus en avril 1984 et la Régie prévoit que 50 autres personnes se qualifieront et obtiendront leur attestation en classement des grains.

Formation technique

— La Régie des grains a mis sur pied, en 1983, un programme d'entrainement des manutentionnaires. Ce programme a été offert à toutes les personnes oeuvrant dans les trente centres régionaux de traitement de grains du Québec. Ce programme vise à améliorer la qualité des grains par le biais

d'une manutention adéquate et de procédures efficaces. Vingt-six personnes ont participé, durant 2 jours, à ce programme d'entrainement;
— tenue d'une journée d'information à l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe sur le traitement des céréales pour les producteurs des régions de Saint-Hyacinthe, Châteauguay, l'Assomption et Nicolet.

3.2.3 Information, communications, promotion

La Régie des grains, dans le but de sensibiliser sa clientèle à la Loi et au règlement sur les grains a organisé plusieurs rencontres d'information au cours de l'année 1983-1984:
— le 3 août à Drummondville, rencontre d'information avec les négociants, meuniers, propriétaires de centres régionaux et propriétaires de centres de séchage;
— au cours du mois de décembre, les autorités de la Régie ont rencontré les représentants des associations des négociants, des meuniers (privés et du mouvement coopératif) et des centres régionaux;
— au cours de l'hiver, la Régie a contacté plus de deux mille (2000) producteurs dans le cadre de neuf (9) rencontres « cliniques de maïs » et de vingt-deux (22) journées d'information organisées par la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec;
— À la fin du mois de mars, la Régie a organisé six (6) réunions d'information qui ont eu lieu à: Lévis, Sainte-Foy, Drummondville, Saint-Hyacinthe, Longueuil et Laval. Sous le thème « L'industrie céréalière québécoise, à l'heure du choix », ces réunions faisaient état des derniers développements concernant le mode de cautionnement et l'application des articles 25, 41 et 42 de la Loi sur les grains;
— réalisation de trois dépliants destinés aux producteurs afin de leur faire connaître les avantages du permis de la Régie des grains;
— au chapitre du placement publicitaire, la Régie des grains a fait paraître, dans tous les médias écrits agricoles, des annonces qui portaient sur 1) la pertinence d'une Régie des grains du Québec, 2) les cours de formation en classement des grains offerts par la Régie, 3) les avantages du permis de la Régie, 4) la nécessité de respecter les articles 25, 41 et 42 de la Loi sur les grains;
— en ce qui concerne l'information commerciale, la Régie des grains a présidé un comité composé de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec et de l'Office des provendes du Canada, afin d'améliorer le message du répondeur téléphonique « Tel-grain ». Ces améliorations sont entrées en vigueur le 1er août 1983;
— la Régie, conjointement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération des producteurs de cultures commerciales et l'Office des provendes du Canada, est à mettre sur pied une banque de données informatisée. Cette banque fait partie d'un système complet d'information qui vise à recueillir, traiter et diffuser le plus rapidement possible les informations sur le marché céréalier québécois aux principaux intervenants du secteur;
— un bulletin d'information a été ébauché afin de diffuser une partie des informations contenues dans la banque de données informatisée et renseigner le plus possible les intervenants de l'industrie céréalière québécoise, tout en mettant l'accent sur les activités de la Régie des grains.

Concours de céréales
— Dans le but de promouvoir auprès des producteurs la qualité des grains, la Régie des grains, en collaboration avec les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des régions de l'Assomption et de Nicolet a contribué au jugement des céréales dans le cadre de concours régionaux et a remis des prix aux producteurs ayant produit les meilleurs grains de leur région. Dans la région de Nicolet, quatre prix ont été remis soit pour le maïs, l'orge, l'avoine et le blé; dans la région de l'Assomption, deux prix ont été remis à des producteurs de blé et d'orge.

3.3 Prospectives des activités 1984-1985

3.3.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement
— Modifications aux articles du règlement sur les grains touchant le cautionnement, l'assurance-responsabilité et le registre des stocks;
— la Régie prévoit l'émission d'une centaine de permis au cours de l'année 84-85;
— mise en place d'un système informatisé de gestion des permis de la Régie;
— conception et mise en place d'un programme de vérification des humidimètres des titulaires de permis.

Siège social
— Déménagement du siège social de la Régie des grains du 867, rue Alexandre à Saint-David (comté de Lévis) au 113, rue Saint-Georges à Lévis.

Documentation

— Mise en place d'une procédure d'accessibilité des documents publiés ou non de la Régie des grains (Loi 65);
— présentation au Conseil du trésor d'une politique de conservation des documents de la Régie.

Informatique

— Mise en opération de systèmes:
a) de traitement de textes;
b) intercommunication.

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches, enquêtes, études

Pour une deuxième année, le programme informatisé visant à connaître la valeur nutritive des céréales en relation avec les classes de grain sera accentué. Avec deux années de collectes d'échantillons, il sera plus facile d'établir d'éventuelles corrélations entre les critères de classement et l'analyse chimique des céréales. La Régie continuera à comparer les céréales québécoises avec celles de l'extérieur du Québec:

— la Régie collaborera à la recherche sur l'énergie métabolisable des céréales québécoises en fonction de l'alimentation du poulet de chair. Cette recherche a reçu une subvention du Conseil des recherches et des services agricoles du Québec;
— la Régie entend informatiser les renseignements contenus dans la revue de littérature touchant le conditionnement, la manutention et la conservation des céréales. Ces données seront accessibles à tous ceux qui feront une demande à la Régie;
— mise au point ou continuation de projets expérimentaux dans le domaine des procédures de détermination des déchets ainsi que la variation du classement du grain humide au grain sec dans le maïs;
— travaux expérimentaux préparatoires à des recommandations concernant les procédures commerciales impliquant la réception du maïs-grain dans les centres régionaux.

Programmes de formation

— Mise en place d'un plan de perfectionnement des inspecteurs de la Régie et des préposés au classement chez les titulaires de permis;
— continuation du programme de formation en classement des grains offert à tous les intervenants oeuvrant dans le commerce des grains;
— présentation aux producteurs de grain, dans le cadre de neuf rencontres « cliniques de maïs », d'un exposé sur le pré-nettoyage et la conservation des grains secs;
— organisation d'un programme d'entrainement des manutentionnaires portant sur le traitement des céréales. Ce programme sera exécuté en collaboration avec l'Université Laval.

3.3.3 Information, communications, promotion

— La Régie des grains entend publier, trimestriellement, un bulletin d'information « Perspectives céréalières »;
— amélioration du contenu du message du répondeur téléphonique « Tel-grain »;
— élaboration d'un modèle de prévision des prix des céréales, base camion, à Montréal;
— compléter la mise en place d'une banque de données sur les céréales avec les principaux intervenants de l'industrie tout en améliorant le contenu et l'efficacité de celle-ci grâce à la retransmission électronique des données et la formation du personnel;
— collaboration à la mise en place d'un système informatisé d'information commerciale sur les céréales. Ce système se voudra un réseau d'information facile d'accès où les données seront tenues à jour et faciles de compréhension;
— placement publicitaire dans le but de faire connaître les titulaires de permis de la Régie des grains;
— campagne d'information afin de sensibiliser les céréaliculteurs et les éleveurs sur les avantages de transiger avec les titulaires de permis de la Régie;
— la Régie offrira sa collaboration aux régions agricoles qui veulent incorporer l'aspect qualité aux concours de rendement en céréales. Des prix seront offerts par la Régie aux céréaliculteurs ayant produit la meilleure qualité de grain.

Régie des grains du Québec

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1984

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et l'état des frais d'administration de la Régie des grains du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les revenus et les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1984 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 15 juin 1984

Régie des grains du Québec

Revenus de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Droits afférents aux permis	750	—
Recouvrements de dépenses	182	—
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	**932**	**—**

Pour la Régie

Fernand Beaudet
Robert Talbot

Régie des grains du Québec

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	815 257	452 681
Services de transport et de communication	108 493	33 805
Services professionnels, administratifs et autres	25 610	18 610
Entretien et réparations	745	—
Loyers	8 020	6 500
Fournitures et approvisionnements	43 085	27 054
Matériel et équipement	15 088	22 264
Autres dépenses	5 267	25 053
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**1 021 565**	**585 967**

Pour la Régie

Fernand Beaudet
Robert Talbot

Régie des grains du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1984

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec, constituée par la Loi sur les grains (L.R.Q., c. G-1.1), a pour fonctions:

- de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;
- de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grain, des centres régionaux et des centres de séchage;
- de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;
- de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les sommes encaissées par la Régie sont versées au Fonds consolidé du revenu.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

Les sommes provenant des droits sont comptabilisées au moment de leur encaissement.

Les dépenses de nature « capital » sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, etc., assumés par divers ministères ne sont pas présentés à l'état des frais d'administration de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif; de plus, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont représentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 9 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).